

## Aide au projet ponctuel

### CALENDRIER

#### Dépôt des dossiers

Le 15 décembre de l'année n-1

#### Instruction des dossiers

1<sup>er</sup> semestre de l'année n

#### Passage au conseil municipal

Fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Convaincue que la participation active de chacune et chacun à la vie culturelle, la liberté garantie à toutes et tous de création et de diffusion artistique, la promotion de la diversité culturelle, dans les apprentissages comme dans la production et l'expression artistique, et l'égalité de dignité des identités culturelles comme éthique de la relation, contribuent activement à la cohésion sociale et à mieux faire humanité ensemble, la Ville travaille en permanence son projet culturel dans le respect des droits culturels des personnes.

Engagée à défendre les valeurs de solidarité, d'égalité et de démocratie participative, la Ville veille à accompagner ce qui fait la spécificité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les associations, les institutions et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

### PRESENTATION DU DISPOSITIF

---

L'aide au projet ponctuel permet d'accompagner des événements ou projets mis en œuvre à titre ponctuel et permettant la programmation d'artistes professionnels. Cette aide s'adresse aux associations implantées à Rennes travaillant avec des artistes professionnels principalement de Rennes.

### CRITERES

---

#### Seront regardés :

- **La qualité et la solidité des projets artistiques et culturels proposés :** Exigence artistique et culturelle (qualité, complémentarité, innovation, émergence) ; Cohérence du budget (rémunération des artistes, respect de la réglementation); Pratiques écoresponsables, égalité homme/femme
- **La prise en compte des personnes et des territoires dans leur diversité :** Présence sur le territoire rennais et auprès de personnes diverses, socialement et culturellement, à travers des processus de création, des propositions de diffusion, des actions culturelles, EAC, des actions participatives, etc.
- **La structuration :** Degré de structuration de l'association (nombre de salariés permanents, de bénévoles, association émergente, en développement, passage de palier)
- **Reconnaissance dont bénéficie l'acteur, son inscription dans les réseaux :** Partenaires en coproduction et diffusion, rayonnement géographique ; Soutien d'autres partenaires (publics et/ou privés) ; Capacité de l'association à développer des coopérations, des mutualisations
- **Équilibre économique :** Situation comptable et financière ; Analyse du soutien des autres collectivités publiques, d'institutions culturelles et de partenaires professionnels

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 septembre au 15 décembre** :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention"

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

### Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

L'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

### Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet
- Un budget prévisionnel détaillé (répartition des dépenses et des produits)
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1
- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50

[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)